

DÉPARTEMENT  
D'ÈURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Convocation du :  
17 novembre 2023

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE  
CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Corancez :  
- 3 titulaires  
- 2 suppléants

Ver-lès-Chartres :  
- 3 titulaires  
- 2 suppléants

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023**

Nombre de membres :  
- en exercice : 10  
- présents : 8  
- votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 novembre 2023, à 19 heures, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de madame Marie-Ange ABADIA

**Etaient présents en qualité de membres titulaires :**

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Joëlle SILLY et Messieurs Philippe AUFFRAY, Stéphane BOURGEOIS, Alain CHOUPART, Max VAN DER STICHELE

**Etaient présents en qualité de membres suppléants :**

Mesdames Marie-Françoise BOUCHER, Delphine BRAULT

**Absents suppléants :**

Madame Marine DESEYNE et Monsieur Joffrey PINAULT

**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BRAULT

La séance est ouverte sous la présidence de madame Marie-Ange ABADIA, Présidente, à 19h04.

A été invitée et assiste également à la séance, madame Lucile PICQUART, directrice de l'école.

Madame la Présidente demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction des procès-verbaux des comités syndicaux du 17 octobre 2023.

Aucune remarque n'est élevée, donc Madame la Présidente soumet le procès-verbal au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente séance du comité syndical :

- Points délibératifs :
  - Fixation du nombre de vice-président(s)
  - Règlement intérieur du comité syndical
  - Créances irrécouvrables

## **I. POINTS DÉLIBÉRATIFS**

### **1. 2023-016 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT(S)**

Madame ABADIA indique que le SIVOS a reçu un courrier de la préfecture concernant le règlement intérieur et le nombre de vice-présidents. En effet, il avait été délibéré pour fixer à 2 le nombre de vice-présidents, mais aucune délibération n'a été reprise pour abaisser ce chiffre à 1 au moment du changement de présidence.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE de fixer à 1 le nombre de vice-président du syndicat intercommunal à vocation scolaire des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres.

### **2. 2023-017 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL**

Madame ABADIA indique que suite à la réception du courrier de la préfecture, l'avantage est que nous savons précisément quels sont les points problématiques, donc nous pouvons maintenant approuver un règlement intérieur qui sera validé par le contrôle de légalité.

Madame GRIVOTTE précise que les points à corriger concernaient le nombre de vice-présidents, certains délais qui n'étaient pas conformes à la réglementation, ou des modalités pratiques de mise à disposition de matériel et de personnel n'intéressant pas le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- RETIRE la délibération n°2023-008 du comité syndical du 20 mars 2023,
- APPROUVE le règlement intérieur du comité syndical annexé à la présente délibération.

### **3. 2023-018 : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Madame ABADIA indique que le SIVOS a également reçu une correspondance des finances publiques concernant une facture que le trésorier n'est jamais parvenu à recouvrer. Il s'agit d'une facture périscolaire pour un montant de 2,20 € qui avait été titrée en 2022.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ADMET les créances présentées par le comptable public en non-valeur pour un montant de 2,20 € ;
- DIT que la dépense sera imputée au budget au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » par l'émission d'un mandat du montant correspondant.

Fin des points délibératifs : 19h22

## II. QUESTIONS DIVERSES

Madame PICQUART indique que l'école perdra 2 élèves de grande section qui étaient en famille d'accueil à compter du mois de décembre.

Madame PICQUART indique avoir déclaré 6 inscriptions potentielles pour la prochaine rentrée suite à la transmission du listing des enfants nés en 2021. Cela devrait s'équilibrer car il devrait y avoir également 6 départs.

Madame PICQUART indique avoir réalisé une enquête auprès des élèves dans le cadre de la vigilance contre le harcèlement.

Madame ABADIA indique avoir reçu un appel de la mère de l'enfant qui a été exclu des services périscolaires pour savoir à quelle date il pourrait être réintégré, et qu'elle lui a répondu qu'il ne le serait pas tant que nous ne recevons pas un diagnostic ni un plan d'actions.

Madame ABADIA rappelle que l'inspectrice d'académie nous avait indiqué que l'accueil de l'enfant disposant d'un projet d'accueil individualisé ne devait pas se faire au détriment de sa sécurité et de la qualité d'accueil des autres élèves.

Madame ABADIA questionne Messieurs VAN DER STICHELE et BOURGEOIS sur l'état d'avancement de l'intervention d'un plombier à l'école, et indique également qu'il n'y aurait pas de chauffage en cuisine.

Madame PICQUART indique que le marché de Noël de l'école aura lieu le mardi 5 décembre.

Madame ABADIA propose de prévoir la date du prochain comité syndical le 18 décembre 2023 à 19h00.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Présidente,

Les membres du Syndicat

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

Délégués titulaires :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame Joëlle SILLY	
Monsieur AUFFRAY Philippe		Monsieur BOURGEOIS Stéphane	
Monsieur VAN DER STICHELE Max		Monsieur CHOUPART Alain	

Délégués suppléants :

Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur Joffrey PINAULT	<i>Absent</i>
Madame BRAULT Delphine		Madame Marine DESEYNE	<i>Absente</i>